

CONDITIONS GENERALES

1.8.2018

1. CONDITIONS D'APPLICATION

Les présentes Conditions générales d'CH 2018 (les « Conditions générales ») régissent tous les achats de produits et/ou services effectués par KONECRANES (« l'Acheteur ») auprès d'un fournisseur (le « Fournisseur ») et l'acceptation à ce titre des commandes de l'acheteur par le fournisseur vaut acceptation sans réserve par ce dernier desdits conditions, nonobstant toute disposition contraire pouvant figurer dans ses propres conditions générales de vente, ce sauf dérogation écrite et expresse de l'acheteur.

2. DÉFINITIONS

Les termes suivants en lettres capitales auront la définition ci-après :

« Livraison » Réalisation et la livraison des Produits et/ou réalisation des Services par le Fournisseur à l'Acheteur conformément au Contrat d'achat. La Livraison inclut toute la documentation nécessaire y compris, sans limitation, la documentation et les instructions techniques ainsi que les rapports, instructions et manuels permettant l'utilisation, l'installation, l'exploitation, l'entretien et la réparation adéquats des Produits ou créée, acquise ou développée par le Fournisseur ou toute autre partie en relation avec les Produits et les Services.

« Produits » incluent tous les produits, documents, matériels, composants, équipements, pièces de rechange, documentations et services tels que l'installation et l'essai des Produits nécessaires pour la Livraison et l'utilisation prévue des Produits. Les produits incluent le logiciel nécessaire pour le fonctionnement des Produits et intégré et livré dans le cadre des Produits.

« Services » incluent tous les travaux, composants, matériaux et pièces de rechange nécessaires, même s'ils ne sont pas expressément inclus dans les spécifications, les descriptions de service et les autres documentations relatives aux Services.

Les Produits et Services doivent en tout temps être conformes aux spécifications, instructions, dessins, tests et toutes les exigences techniques et de qualité pour les Produits et Services ainsi que les exigences environnementales fixées dans le Contrat d'achat.

« Utilisateur final » Client de l'Acheteur qui achète le produit final dont le Produit et/ou Service fait partie.

3. RESPECT DES LOIS ET RÈGLEMENTS

Le Fournisseur doit, en tout temps et à ses propres frais, s'assurer que les Produits, y compris la conception, la fabrication et la documentation accompagnant les Produits, et la performance des services se conforment parfaitement à toutes les lois et règlements applicables, y compris sans limitation à des exigences de toute la sécurité et les lois, les règlements et les normes environnementales. Les Produits doivent comporter tous les dispositifs de sécurité et les instructions requis par la loi ou la spécification et doivent atteindre ou dépasser les meilleures pratiques de l'industrie.

Fournisseur accepte de se conformer strictement à Manuel Global Supplier, Politique environnementale et Code de conduite.

4. MODIFICATIONS

Les Produits et/ou Services feront partie de produits finaux pour lesquels la sécurité opérationnelle est une exigence absolue. Le Fournisseur n'a pas le droit

d'effectuer ou d'entreprendre des modifications sur les Produits, les spécifications, les matériaux bruts, la qualité des matériaux bruts, l'emplacement de fabrication, les procédures de fabrication convenues, la conception et les dimensions des Produits, y compris les tolérances ou toute autre modification comparable qui pourraient affecter la sécurité, le fonctionnement, la qualité d'un Produit et/ou Service ou le moment de livraison ou le respect du Contrat d'achat sans l'accord préalable écrit de l'Acheteur.

5. INSPECTIONS ET CONTRÔLE DE LA QUALITÉ

Le Fournisseur est responsable de la qualité des Produits et/ou Services et de la réalisation des inspections et tests nécessaires à ses propres frais et de fournir des rapports et des certificats d'inspection et d'essai à la demande de l'Acheteur. L'Acheteur est autorisé à accéder gratuitement aux locaux professionnels du Fournisseur, à des heures raisonnables, pour inspecter et tester les Produits, les procédés de fabrication et leur qualité.

Toute acceptation d'une inspection ou de tests sur les Produits, les documents techniques ou les schémas du Fournisseur, ou la supervision du travail de conception ou de fabrication par le Fournisseur ou l'Utilisateur final, ne dégage aucunement le Fournisseur de ses obligations ni ne limite le droit de l'Acheteur en matière de réclamation concernant les Produits et/ou Services.

6. EMBALLAGE, MARQUAGE ET ENTREPOSAGE

Les Produits doivent être emballés de manière appropriée en fonction de leur nature, des moyens de transport utilisés et conformément aux instructions et au type, à la taille, au poids, etc. de l'emballage.

Le Fournisseur doit marquer les Produits avec l'identité du destinataire et la destination ainsi que toutes les instructions spécifiques nécessaires à leur manutention et à leur entreposage.

7. LIVRAISON

Sauf accord contraire par écrit, les conditions de livraison sont RDA (DDP) (Incoterms 2010) le lieu de l'unité de commande de l'Acheteur. Le lieu d'exécution des Services doit être convenu dans le Contrat d'achat.

Les Produits doivent être livrés à l'Acheteur et/ou Services réalisés conformément au moment de livraison convenu dans le Contrat d'achat (le « Moment de livraison »).

Aucun Produit ne saurait être livré et/ou Services réalisés avant le Moment de livraison convenu sans accord préalable écrit de l'Acheteur. Le temps est de l'essence à l'égard de l'exécution des obligations du Fournisseur en vertu de ces Conditions générales et/ou Contrat d'achat.

La propriété des Produits ou de parties des Produits sera transférée à l'Acheteur au moment du de la Livraison.

8 RETARD DÛ AU FOURNISSEUR

Si le Fournisseur prévoit un retard, il devra en informer immédiatement l'Acheteur par écrit en mentionnant les causes et la durée estimée du retard. Cela ne limite aucunement les responsabilités du Fournisseur résultant du retard de livraison.

Dans le cas où un Moment de livraison serait dépassé, pour quelque raison que ce soit autre que la Force

majeure, ou pour une raison attribuable au seul Acheteur, l'Acheteur aura droit à une compensation au titre des pénalités. Sauf s'il en a été convenu autrement dans le Contrat d'achat, le montant des pénalités sera d'un pour cent (1 %) du prix d'achat stipulé dans le Contrat d'achat pour chaque jour commençant le jour calendrier qui excède le Moment de livraison convenu, jusqu'à un maximum de quinze pour cent (15 %) du Prix d'achat établi dans le Contrat d'achat. Dans le cas où le retard du Fournisseur se poursuit après que le montant maximal des pénalités aura été atteint, l'Acheteur aura le droit de résilier le Contrat d'achat avec effet immédiat.

Afin de réclamer des pénalités, il n'est pas nécessaire pour l'Acheteur de prouver que le retard avait causé du dommage réelle.

L'Acheteur est de plus droit à tous les autres dommages-intérêts et remèdes permis par la loi.

9. PRIX, CONDITIONS DE PAIEMENT ET LE DROIT DE RETENIR

Le prix total dû au titre des Produits et/ou Services doit être spécifié dans le Contrat d'achat en tant que Prix d'achat. Le Prix d'achat doit inclure les taxes, droits et frais bancaires applicables ainsi que les autres dépenses dont le Fournisseur peut être redevable lors de la réalisation du Contrat d'achat, y compris, sans limitation, l'emballage, la manutention, le marquage, l'entreposage, les tests de produit et les autres coûts similaires.

Tout ajustement du Prix d'achat doit être convenu séparément par écrit.

La date de facturation ne doit pas être antérieure au Moment de livraison convenu.

L'Acheteur a le droit de retenir son paiement dans la mesure que Livraison n'est pas entièrement réalisée conformément aux exigences du Contrat d'achat jusqu'à ce que la Livraison soit achevée.

10.ACCEPATION DE LA LIVRAISON

Après Livraison à l'Acheteur ou à l'Utilisateur final et réalisation satisfaisante des tests et inspections, l'Acheteur donnera quittance pour la Livraison à condition que ladite Livraison remplisse les Spécifications et autres exigences du Contrat d'achat et que l'Acheteur ou l'Utilisateur final ait reçu la documentation convenue.

L'acceptation des Produits ne saurait aucunement dégager le Fournisseur de tout ou partie de ses obligations et/ou limiter le droit de l'Acheteur à des compensations ou à des recours liés à la Livraison.

11.GARANTIE

Le Fournisseur garantit par la présente que la Livraison est conforme aux Spécifications et des autres exigences techniques et de qualité du Contrat d'achat, aux échantillons et autres descriptions ainsi qu'aux lois et règlements et standards applicables. Les Produits et Services sont exempts de défaut de matière, de façon et de conception (lorsque la conception est de la responsabilité du Fournisseur), et qu'ils sont adaptés à leur usage ordinaire prévu. Les Services doivent être effectués dans les règles de l'art, avec la diligence précise et professionnelle, et en conformité avec les meilleures pratiques actuelles dans l'industrie et l'ingénierie la plus élevée ou d'autres normes professionnelles applicables.

La période de garantie sera de 24 mois à compter de l'acceptation de l'Utilisateur final, ou de 36 mois à

CONDITIONS GENERALES

1.8.2018

compter de l'acceptation de l'Acheteur, en fonction de la période expirant en premier (la « Période de garantie »). La Période de garantie sera renouvelée pour les Produits réparé ou remplacés et/ou les Services ré-exécutés à partir de la date à laquelle la réparation, de remplacement ou de réexécution a été approuvé par l'Acheteur ou l'Utilisateur final.

Pendant la Période de garantie toute la Livraison défectueuse ou autrement non conforme doit, à la seule discrétion de l'Acheteur, être réparée, remplacée, ré-exécutée ou remboursée par le Fournisseur sans délai et aux frais exclusifs du Fournisseur (y compris sans limitation l'inspection, l'installation, le démontage et la main-d'œuvre et les coûts de transport).

Si le Fournisseur refuse de remplir ses obligations de garantie à la satisfaction de l'Acheteur dans un délai raisonnable, l'Acheteur aura droit à faire réparer, remplacer ou ré-exécuter la Livraison aux frais exclusifs du Fournisseur. Le même droit bénéficiera à l'Acheteur si, dans un cas d'urgence et pour atténuer les coûts, l'Acheteur juge qu'il ne peut attendre que le Fournisseur réalise le travail.

L'obligation de garantie du Fournisseur ne saurait restreindre les obligations du Fournisseur ou les droits à dommages-intérêts de l'Acheteur.

12. DISPONIBILITÉ DES PRODUITS ET DES PIÈCES DE RECHANGE

Le Fournisseur garantit la disponibilité des Produits en tant que pièces de rechange afin que l'Acheteur puisse les acquérir sous des conditions commerciales raisonnables pendant une période de dix (10) ans à compter de la Livraison des Produits.

13. DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Toutes les données, documentations, spécifications, les schémas et documents techniques, ainsi que les autres informations fournies ou payées par l'Acheteur au Fournisseur resteront la propriété intellectuelle exclusive de l'Acheteur et ne pourront pas être utilisées à des fins autres que la réalisation du Contrat d'achat.

Le Fournisseur accorde à l'Acheteur une licence illimitée, exempte de droit d'auteur, irrévocable, perpétuelle, non exclusive et pouvant donner lieu à l'octroi d'une sous-licence, lui permettant d'utiliser, de reproduire, de modifier et d'incorporer les Informations du Fournisseur, tels que les manuels, instructions, dessins, textes, conceptions visuelles et affiches dans les matériaux de l'Acheteur.

Le Fournisseur ne doit pas utiliser ou de faire référence à l'un des marques de commerce de l'Acheteur.

Le Fournisseur garantit que les Produits et/ou les Services ne vont pas à l'encontre de brevets, marques de commerce, droits d'auteur, droits attachés aux dessins ou modèles, ou autres droits de propriété intellectuelle de tiers. En cas de violation, le Fournisseur devra indemniser l'Acheteur pour toutes les conséquences desdites violations de brevets, marques de commerce, droits attachés aux dessins ou modèles, ou autres droits de propriété intellectuelle causées par la fabrication, le traitement, l'utilisation ou la vente des Produits et/ou Services.

L'obligation d'indemniser survivra à la résiliation du Contrat d'achat.

14. RESPONSABILITÉS

Dans la mesure où les activités internationales de l'Acheteur exigent promptitude et fiabilité, le Fournisseur comprend et accepte que le Fournisseur doit remplir

toutes ses obligations scrupuleusement, et même un manquement mineur peut causer des dommages considérables à l'Acheteur et/ou à l'Utilisateur final.

Tous les dommages et coûts éventuels subis par l'Acheteur ou l'Utilisateur final en réponse à un manquement du Fournisseur ou de ses sous-traitants devront être entièrement compensés par le Fournisseur.

Le Fournisseur devra défendre, indemniser et dégager l'Acheteur de toute responsabilité contre les pertes ou plaintes pour blessures ou dommages à des personnes ou à des biens découlant ou résultant de la réalisation du Contrat d'achat par le Fournisseur ou ses sous-traitants ainsi que contre l'ensemble des plaintes, demandes, procédures, dommages, frais, charges et dépenses en découlant ou en résultant.

Aucune des Parties ne sera tenue responsable de dommages ou de pertes indirects sauf à ce qu'un tel dommage ait été causé par une négligence grave, une inconduite ou un manquement du Fournisseur aux Droits de propriété intellectuelle ou à la Politique de confidentialité, ou les réclamations découlant des obligations d'indemnisation du Fournisseur dans le présent article. Il est expressément convenu que toute limitation de responsabilité n'est pas applicable aux dommages ou pertes résultant de la mort ou des blessures corporelles. Dommages subis par l'Utilisateur final ne doivent pas être considérés comme des dommages indirects.

15. ASSURANCE

Le Fournisseur doit maintenir à ses frais une assurance de responsabilité civile générale (y compris la responsabilité du produit) en une somme pas moins de 2.000.000 EUR pour chaque événement ou un accident. Sur demande, le Fournisseur doit présenter des certificats des assurances à l'Acheteur. L'obligation de maintenir les assurances ne doit pas affecter ou limiter la responsabilité du Fournisseur et de ses sous-traitants par la loi.

16. FORCE MAJEURE

Aucune des Parties ne peut être tenue responsable envers l'autre pour un retard ou une non-réalisation quand ladite non-réalisation est causée par un événement de Force majeure.

La Force majeure se définit par des événements imprévus qui se produisent après la signature du Contrat d'achat et qui sont au-delà du contrôle raisonnable des Parties y compris, mais pas exclusivement, la guerre, les décisions gouvernementales et les catastrophes naturelles, dans la mesure où de tels événements empêchent ou retardent une des Parties dans la réalisation de ses obligations et que ladite Partie est dans l'incapacité d'empêcher ou d'éliminer l'effet de la Force majeure à un coût raisonnable.

La partie invoquant la Force majeure devra prouver l'effet sur sa performance, et prendre immédiatement les mesures nécessaires pour atténuer les conséquences et informer l'autre partie par écrit de l'heure de début, la durée prévue et la fin de la Force majeure.

Si la performance de la partie est retardée de plus de trois (3) mois à la suite d'un cas de Force majeure, chaque partie peut résilier le Contrat d'achat en envoyant à l'autre une notification de résiliation écrite.

17. CONTRÔLE DES EXPORTATIONS

Le Fournisseur doit se conformer à tous les contrôles à l'exportation applicables, les réglementations

douanières et du commerce extérieur. Le Fournisseur doit informer l'Acheteur par écrit dans les deux semaines suivant la réception de l'ordre - et en cas de toute modification sans retard excessif - des informations et des données obligier à se conformer à ces règlements. Le Fournisseur sera responsable de tous les frais et / ou des dommages encourus par l'Acheteur en raison de toute violation des obligations selon cet article.

18. CONFIDENTIALITÉ

Le Fournisseur et ses sous-contractants doivent garder confidentielles et ne pas divulguer à des tiers ou utiliser à d'autres fins que celles définies dans le Contrat d'achat les informations confidentielles y compris, sans limitation, les informations d'ordre technique, commercial, professionnel, financier ou liées à l'entreprise, l'existence et le contenu du Contrat d'achat, les informations confidentielles de l'Acheteur et de ses sociétés affiliées (« l'Information Confidentialle »).

Fournisseur ne doit pas utiliser ou se référer au nom de l'Acheteur pour tout but dans tous les communiqués publics ou privés.

Fournisseur doit limiter l'accès à l'information confidentielle à ceux de son propre personnel et sous-traitants pour lesquels cet accès est nécessaire pour la bonne exécution du Contrat d'achat, à condition qu'ils soient liés par des obligations de confidentialité écrits pas moins restrictive que le présent document.

Le Fournisseur doit, à l'expiration de la Contrat d'achat ou à la demande et à la discrétion de l'Acheteur, retourner immédiatement toutes l'Information confidentielle (y compris les copies) à l'Acheteur ou détruire toute l'Informations confidentielle et fournir une attestation d'une telle destruction. L'obligation de confidentialité survivra à la résiliation du Contrat d'achat.

19. RÉSILIATION

L'Acheteur a le droit de résilier le Contrat d'achat, en tout ou partie, avec effet immédiat et sans responsabilité vis-à-vis du Fournisseur, dans le cas où

- (a) le Fournisseur aurait enfreint ses obligations de manière substantielle et aurait failli à remédier à ladite infraction dans les trente (30) jours de la réception d'une demande écrite de l'Acheteur y afférent. Une Livraison qui ne conforme pas aux normes de qualité ou de sécurité spécifiées constitue toujours une violation des obligations de manière substantielle du Fournisseur ; ou
- (b) une procédure de faillite, de liquidation, de séquestration ou d'insolvabilité est entamée par ou contre le Fournisseur ou ses biens, ou si le Fournisseur est mis sous contrôle d'un séquestrateur ou d'un fiduciaire désigné, ou s'il a l'obligation de céder ses biens à des créanciers, ou s'il apparaît autrement évident que le Fournisseur, en raison de difficultés financières ou autres, est dans l'incapacité de remplir ses obligations au titre du Contrat d'achat.

L'Acheteur se réserve le droit de résilier tout ou partie du Contrat d'achat, à sa convenance, avec effet immédiat, par une notification écrite. Dans un tel cas, le Fournisseur devra immédiatement cesser le travail référencé dans la notification de résiliation de l'Acheteur et le Fournisseur aura le droit aux frais de résiliation raisonnables représentant uniquement les coûts directs et avérés associés aux Produits/Services déjà fabriqués/réalisés au moment de la notification de résiliation de l'Acheteur.

À la résiliation pour n'importe quelle raison, le Fournisseur devra immédiatement restituer l'ensemble

CONDITIONS GENERALES

1.8.2018

des Spécifications, schémas et documents techniques, informations et Outilage, ainsi que tous les autres biens de l'Acheteur.

20. CESSION ET SOUS-TRAITANCE

Le Fournisseur ne peut transférer, céder ou sous-traiter le Contrat d'achat ou une partie quelconque de ses obligations sans avoir reçu l'accord préalable écrit de l'Acheteur. Le Fournisseur est responsable du travail de ses sous-traitants au même titre que de son propre travail.

21. LOI APPLICABLE ET RESOLUTION DES CONFLITS

La loi applicable au Contrat d'achat est la loi suisse à l'exclusion des règles concernant le choix de lois et de Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises, sauf s'il en a été convenu autrement dans le Contrat d'achat.

Tout litige ou toute réclamation découlant du Contrat d'achat ou en relation avec celui-ci relèvera de la compétence exclusive de la Cour Internationale D'Arbitrage de la Chambre de Commerce Internationale (ICC) de Genève, Suisse, selon les règles d'arbitrage de ladite Chambre. La sentence arbitrale aura autorité de la chose jugée, sera définitive et exécutoire.